

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/35 Portant restriction de circulation Chemin de Nogent du 19 juin au 07 juillet 2017

Le maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue en Mairie le 10 mai 2017 par l'entreprise Bouygues Energies services, sise – 13 rue des Lumières 78610 - Saint Léger en Yvelines.

Considérant les travaux de branchement avec terrassement situé 6 chemin de Nogent,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. – L'entreprise Bouygues Energies Services est autorisée à exécuter des travaux de branchement avec terrassement, 6 Chemin de Nogent à Saint Léger en Yvelines du 19 juin au 07 juillet 2017.

Article 2. – la circulation sera restreinte à une seule voie avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement.

Article 3. – La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4. – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5. – La signalisation de cette restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 6. – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- L'entreprise Bouygues Energie Services.

Saint Léger en Yvelines,

Le 11/05/2017

Le Conseiller Municipal,

Jean-Luc Moutet

